



VILLE DE ARUE

Date de convocation
12 septembre 2024

Date de séance
19 septembre 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/62 du 19 septembre 2024

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 04

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures et deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Muriel LYAU
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'étude de conception réalisée par le bureau d'études ODEWA entre septembre 2023 et août 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet relatif aux travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue.

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	31 727 864	265 879,50	46,10%	31 727 864	265 879,50	40,80%
Pays : Programme DDC	23 331 336	195 516,60	33,90%	23 331 336	195 516,60	30,00%
Commune + TVA	13 764 800	115 349,03	20,00%	22 711 920	190 325,89	29,20%
Coût Total	68 824 000	576 745,13	100,00%	77 771 120	651 721,99	100%

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2313 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable aux comptes 1321 et 1322 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer le marché des travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... **23 SEP. 2024**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... **23 SEP. 2024**

Madame le Maire


Teura IRITI *f*



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/62 du 19 septembre 2024

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue

Localisé au Nord de l'île de Tahiti, le site de Papa'oa est situé au niveau du complexe sportif de la commune d'Arue, à proximité du marché communal et du Yacht Club de Tahiti, sur la parcelle B183.

Principalement utilisé par les professionnels de la pêche, le site présente de manière sommaire :

- ⇒ Une mise à l'eau en béton armé pour bateaux et pirogues d'environ 9.00 mètres de large et d'environ 18.00 mètres de long ;
- ⇒ Des berges constituées d'un voile de soutènement en béton armé sur 151 mètres linéaires ;
- ⇒ Un parc à bateaux pour le stockage et carénage des navires ;
- ⇒ Un bâtiment faisant office des locaux de la coopérative de pêche et de marché municipal.

La Direction des Ressources Marines a missionné en avril 2022 le bureau d'étude ODEWA pour effectuer une inspection sous-marine et terrestre du quai situé sur le domaine communal au complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue, dans le cadre d'un projet d'implantation de pontons flottants.

Il a été conclu que l'ouvrage présente quelques désordres structurels comme affouillement, amorce de basculement du mur et les fissures ou éclatement du béton sur la poutre de couronnement. De plus, les bollards d'amarrage sont dans un état de détérioration avancée et partiellement non-fonctionnels.

Il est donc nécessaire de réparer l'ouvrage de manière pérenne et ainsi prolonger sa durée de vie mais notamment sécuriser l'accostage pour les utilisateurs du quai.

Une mission de maîtrise d'œuvre a alors été lancée par la commune d'Arue en août 2023 pour la remise en état de l'ensemble du quai. Le prestataire retenu pour cette étude est encore une fois le bureau d'études ODEWA.

Le premier élément de leur mission était le diagnostic de l'ouvrage. Celui-ci a permis de constater que de nouvelles dégradations ont apparues entre le premier et le deuxième diagnostic et les dégradations constatées lors du premier diagnostic ont évoluées. L'utilisation de l'ouvrage tel quel est devenu dangereux avec ce type de désordre évolutif.

Au fil des différentes phases de l'étude de conception, le programme technique suivant a été arrêté :

- ⇒ Reconstruction complète du mur de soutènement à l'angle Nord-Est présentant le basculement et l'affouillement,
- ⇒ Réparation de l'ensemble de la poutre de couronnement,
- ⇒ Traitement des interstices entre les voiles,
- ⇒ La dalle béton sur la façade Est reprise dans son intégralité,
- ⇒ Remplacement des bollards,
- ⇒ Ajout de défenses d'accostage, de bornes à eau et d'échelles de sécurité,
- ⇒ Remplacement du portique à poissons,
- ⇒ Création d'un accès pour les plaisanciers.

L'estimation financière des travaux par poste est :

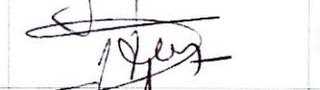
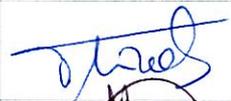
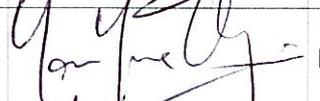
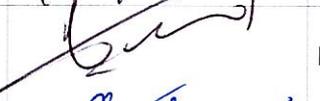
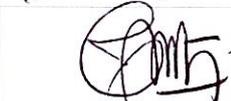
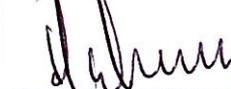
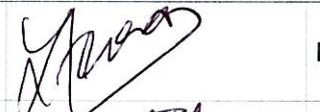
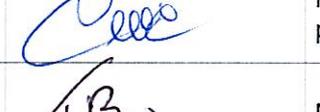
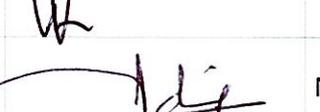
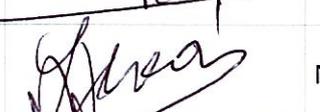
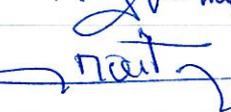
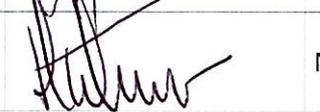
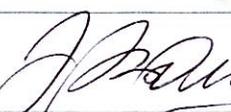
Désignation	Prix HT
Prix généraux	13 800 000
Poutre de couronnement	6 270 000
Voile de soutènement	13 570 000
Terreplein arrière	16 943 000
Equipements	18 241 000
TOTAL HT	68 824 000
TOTAL TTC (13% TVA)	77 771 120

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	31 727 864	265 879,50	46,10%	31 727 864	265 879,50	40,80%
Pays : Programme DDC	23 331 336	195 516,60	33,90%	23 331 336	195 516,60	30,00%
Commune + TVA	13 764 800	115 349,03	20,00%	22 711 920	190 325,89	29,20%
Coût Total	68 824 000	576 745,13	100,00%	77 771 120	651 721,99	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/62 du 19 septembre 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Muriel LYAU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Madame Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	